

CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL

Séance du 16 octobre 2017 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Le Pradal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M Christian BALERIN, Maire

Etaient présents :

BALERIN C., BELUEL S., CHEVRIER Y., DESASY A., MARC D., MASSON K.

Etaient absents :

AUGE M. donne procuration à MASSON K., ROUQUAYROL J.-C. donne procuration à BALERIN C., ARIBAUD E., SERGEANT D., TOMAS M.-T.
--

Secrétaire de séance : DESASY A.

1. DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU TAUSSAC-LE PRADAL

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 20 mars 2012, M. le Préfet de l'Hérault a notifié la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) confirmant ainsi :

- Les projets de dissolution de 10 syndicats intercommunaux d'électrification, membres du syndicat départemental d'énergies de l'Hérault « HERAULT ENERGIES ».
- Une adhésion directe des communes membres du SIE à HERAULT ENERGIES, afin de pouvoir continuer à bénéficier de son soutien technique et financier.

Monsieur le Maire rappelle également l'arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'Electrification de TAUSSAC LE PRADAL au 31 décembre 2012.

Enfin, Monsieur le Maire précise que le Monsieur le Préfet de l'Hérault constatera par un second arrêté la répartition de l'actif et du passif au terme des opérations de liquidation à partir des informations figurant dans les délibérations concordantes du SIE de TAUSSAC LE PRADAL et de ses communes membres.

A cet effet, le comité syndical du SIE de TAUSSAC LE PRADAL les conseils municipaux membres de ce syndicat doivent par délibérations concordantes se prononcer sur les modalités de liquidation définies aux articles L5212-33 et L5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L212-5 du Code du patrimoine à savoir :

- Répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette
- Répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture

- Devenir des contrats
- Répartition des personnels
- Dévolution des archives.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la 1^{er} janvier 2013, l'ensemble des emprunts contractés par le SIE de TAUSSAC LE PRADAL ont été transférés à HERAULT ENERGIES qui honore depuis cette date le paiement des annuités correspondantes.

Par ailleurs Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention financière entre la commune et HERAULT ENERGIES, relative au traitement administratif et financier de la dissolution du SIE de TAUSSAC LE PRADAL et de la substitution d'HERAULT ENERGIES à l'EPCI dissout.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-25.11, L5211-26, L5212-33,

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 61-1,

Vu L'arrêté préfectoral n°2011-1-2753, du 28 décembre 2011, par lequel le schéma départemental de coopération intercommunale a été arrêté,

Vu la lettre du 20 mars 2012, par laquelle M. le Préfet de l'Hérault a notifié au Président du SIE DE TAUSSAC LE PRADAL, ainsi qu'aux maires des communes membres, son intention de dissoudre le groupement, conformément à la proposition du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-II-1726 du 31 décembre 2012 prononçant la fin de compétences du SIE DE TAUSSAC LE PRADAL en date du 31 décembre 2012,

- Approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de TAUSSAC LE PRADAL;
- Déclare qu'aucun personnel ne sera repris par HERAULT ENERGIES ;
- Adopte les conditions financières de dissolution telle que décrites dans la convention entre la commune et HERAULT ENERGIES ;
- Autorise le comptable public de la Trésorerie de Lamalou-les-Bains à passer toutes les écritures relatives à l'actif et au passif du syndicat
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.
- Charge Monsieur le Maire d'adresser un exemplaire de la présente délibération au Président du Syndicat HERAULT ENERGIES, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault, sous couvert de Mr le Sous-Préfet de Béziers.

2. MISE A LA RETRAITE DE L'AGENT TECHNIQUE

La commission de réforme du 05 octobre 2017 a déclaré l'agent OLLIE Guilhem inapte à la reprise de ses fonctions depuis son accident du 10 février 2014 et a prononcé sa mise à la retraite pour invalidité. Il a été ainsi radié des cadres le 06 octobre 2017. Les missions

attribuées à cet agent étant déjà assurées par un agent titularisé en mars 2016, il convient de supprimer son poste dans le tableau des effectifs de la commune.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03/10/2017,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe en raison du départ à la retraite pour invalidité de l'agent et que son remplacement est déjà assuré.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 6 octobre.

Fillière Technique ; Cadre d'emploi Agent Technique ; Grade Adjoint Technique 2^{ème} classe : Ancien effectif 2 / Nouvel effectif 1.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le départ à la retraite de l'agent OLLIE Guilhem pour invalidité et la suppression de son emploi au tableau des effectifs.

3. QUESTIONS DIVERSES

• DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET « Assainissement »

M le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'apporter les modifications suivantes sur le budget primitif 2017 « Assainissement » à la demande de la trésorerie. L'ensemble de ces Décisions Modificatives rétablissent l'équilibre budgétaire. La globalité des montants de sections reste inchangée.

DM 2 annule et remplace la précédente

Augmentation sur crédits ouverts

D 615232 : travaux réseaux 3 896.70 €

TOTAL D 011 : Charges à caractère général 3 896.70 €

Diminution sur crédits ouverts

D 022 : Dépenses imprévues 3 896.70 €

TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement 3 896.70 €

DM 3 annule et remplace la précédente

Augmentation sur crédits ouverts

D 023 : Virement à la sect° d'investis. 42 340.13 €

TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis. 42 340.13 €

D 1391 : Subventions d'équipement 100.00 €

TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section 100.00 €

R 021 : Virement section exploitation 42 340.13 €

TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct. 42 340.13 €

R 2803 : Frais d'études, de R&D et frai.. 32 000.00 €

TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section 32 000.00 €

Diminution sur crédits ouverts

D 203-13 : STEP LES BOURDELLES 20 000.00 €

TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles 20 000.00 €

D 2313-13 : STEP LES BOURDELLES 22 340.13 €

TOTAL D 23 : Immobilisations en cours 22 340.13 €

R 131-13 : STEP LES BOURDELLES 31 900.00 €

TOTAL R 13 : Subventions d'investissement 31 900.00 €

DM 4 Ajustement de la DM 3

Diminution sur crédits ouverts

D 023 : Virement à la sect° d'investis. 42 340.13 €

TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis. 42 340.13 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les modifications proposées sur le budget primitif « Assainissement » 2017.